

Informations de base	
2012/2261(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie pour la pêche en mer Adriatique et Ionienne Subject 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	MILANA Guido (S&D)	21/06/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive MATERA Barbara (PPE) MEISSNER Gesine (ALDE) ROMEVA I RUEDA Raül (Verts/ALE) GRÓBARCZYK Marek Józef (ECR) FERREIRA João (GUE/NGL) SALAVRAKOS Nikolaos (EFD)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	DAMANAKI Maria	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/10/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/2013	Vote en commission		
25/06/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0234/2013	Résumé
09/09/2013	Débat en plénière		
10/09/2013	Décision du Parlement	T7-0346/2013	Résumé
10/09/2013	Résultat du vote au parlement		

10/09/2013	Fin de la procédure au Parlement		
------------	----------------------------------	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2261(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/7/10976

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE502.115	28/02/2013	
Amendements déposés en commission		PE508.018	16/04/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0234/2013	25/06/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0346/2013	10/09/2013	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)816		19/12/2013	

Stratégie pour la pêche en mer Adriatique et Ionienne

2012/2261(INI) - 25/06/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de Guido MILANA (S&D, IT) sur une stratégie pour la pêche dans la mer Adriatique et la mer Ionienne.

Les députés accueillent favorablement [communication de la Commission du 3 décembre 2012](#), qui constitue une base importante pour l'adoption d'un cadre réglementaire permettant d'instaurer une coopération plus intense entre les pays et les régions baignés par la mer Adriatique et la mer Ionienne au profit d'une pêche responsable et économiquement durable pour les populations des côtes.

Le rapport note que **sept pays possèdent un débouché sur la mer Adriatique et la mer Ionienne**, parmi lesquels trois États membres (Italie, Grèce et Slovénie), un futur État membre de l'Union européenne (Croatie), un pays candidat (Monténégro) et deux pays candidats potentiels (Albanie et Bosnie-Herzégovine). **La coopération transfrontalière est donc essentielle** si l'on veut développer une gestion commune des activités de la pêche et garantir une exploitation viable à long terme des ressources halieutiques.

La commission de la pêche se prononce en faveur d'une **stratégie pour la mer Adriatique et la mer Ionienne** qui devrait notamment englober le développement et la croissance durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture, y compris de l'emploi, et qui devrait s'efforcer de veiller à la préservation et à la protection de l'environnement.

La Commission est invitée à adopter dans les meilleurs délais et **au plus tard en 2013** le plan d'action pour la mise en œuvre concrète, **sur une base macro-régionale**, de la stratégie maritime pour la mer Adriatique et la mer Ionienne i) en précisant que le secteur de la pêche devrait constituer l'une des priorités de cette stratégie, ii) en tenant compte des configurations géophysiques spécifiques et iii) en reliant ce plan d'action à la politique régionale, à la politique maritime intégrée de l'Union, et au Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, afin de maximiser son effet-levier.

La Commission est également invitée à :

- élaborer **une proposition de règlement** définissant les mesures techniques communes applicables à la pêche dans le bassin maritime adriatico-ionien, l'effort de pêche, les durées du temps de pêche et les engins de pêche autorisés dans le bassin ainsi que d'autres mesures de gestion pertinentes;
- instaurer un **dialogue permanent avec les pays tiers du bassin adriatico-ionien** en vue de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux dans le but de progresser dans l'harmonisation et l'uniformisation des règles et de la gestion de la pêche afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche de l'Union européenne en Méditerranée ;
- évaluer l'opportunité d'instaurer, en concertation avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et à partir de l'expérience acquise par la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), **une ligne budgétaire ad hoc** pour la réalisation des actions et des objectifs de la stratégie.

Les députés demandent à la Commission à établir **un programme de travail spécifique pour la mer Adriatique et la mer Ionienne**, en fixant les futurs objectifs de la région comme c'est le cas actuellement pour la mer Méditerranée (projet IMP-MED). Ils demandent que ce programme de travail soit considéré comme un projet pouvant bénéficier d'un financement au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Stratégie pour la pêche en mer Adriatique et Ionienne

2012/2261(INI) - 10/09/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur une stratégie pour la pêche dans la mer Adriatique et la mer Ionienne.

Les députés félicitent la Commission pour avoir adopté sa [communication du 3 décembre 2012](#), qui constitue une base importante pour l'adoption d'un cadre réglementaire permettant d'instaurer une coopération plus intense entre les pays et les régions baignés par la mer Adriatique et la mer Ionienne au profit d'une pêche responsable et économiquement durable pour les populations des côtes.

Nécessité d'une coopération transfrontalière : la résolution note que **sept pays** possèdent un débouché sur la mer Adriatique et la mer Ionienne, parmi lesquels trois États membres (Italie, Grèce et Slovaquie), un futur État membre de l'Union européenne (Croatie), un pays candidat (Monténégro) et deux pays candidats potentiels (Albanie et Bosnie-Herzégovine). La coopération transfrontalière est donc essentielle si l'on veut développer une gestion commune des activités de la pêche et garantir une exploitation viable à long terme des ressources halieutiques.

Stratégie maritime pour la mer Adriatique et la mer Ionienne : le Parlement se prononce en faveur d'une stratégie pour la mer Adriatique et la mer Ionienne qui devrait notamment englober le développement et la croissance durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture, y compris de l'emploi, et qui devrait s'efforcer de veiller à la préservation et à la protection de l'environnement.

La Commission est invitée à adopter **au plus tard en 2013 le plan d'action** pour la mise en œuvre concrète, **sur une base macro-régionale**, de la stratégie : i) en précisant que le secteur de la pêche devrait constituer l'une des priorités de cette stratégie, ii) en tenant compte des configurations géophysiques spécifiques et iii) en reliant ce plan d'action à la politique régionale, à la politique maritime intégrée de l'Union, et au Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, afin de maximiser son effet-levier.

La Commission est également invitée à :

- élaborer **une proposition de règlement** définissant les mesures techniques communes applicables à la pêche dans le bassin maritime adriatico-ionien, l'effort de pêche, les durées du temps de pêche et les engins de pêche autorisés dans le bassin ainsi que d'autres mesures de gestion pertinentes;
- instaurer un **dialogue permanent avec les pays tiers du bassin adriatico-ionien** en vue de conclure des accords bilatéraux et multilatéraux dans le but de progresser dans l'harmonisation et l'uniformisation des règles et de la gestion de la pêche afin d'atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche de l'Union européenne en Méditerranée ;
- évaluer l'opportunité d'instaurer, en concertation avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et à partir de l'expérience acquise par la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), **une ligne budgétaire ad hoc** pour la réalisation des actions et des objectifs de la stratégie.

Le Parlement demande à la Commission d'établir **un programme de travail spécifique pour la mer Adriatique et la mer Ionienne**, en fixant les futurs objectifs de la région comme c'est le cas actuellement pour la mer Méditerranée (projet IMP-MED). Il demande que ce programme de travail soit considéré comme un projet pouvant bénéficier d'un financement au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).